Article 6 Gestion de crise

Type de document Publication : ART
Version : 1
En vigueur à partir de : 01.07.2024

Nouvel article

En cas de crise, le concept de crise de T-CH SA entre en application.

La couverture des besoins nationaux en produits sanguins est réglée dans le contrat de coopération avec les SRTS.

La convention avec l'Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays (OFAE) relative au *« stockage stratégique de poches et de produits pour la fabrication de produits sanguins »* engage les SRTS à détenir en stock les quantités convenues de matériel pour la fabrication de produits sanguins et à gérer ce stock.